

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2019-ESP38

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Picardie Habitat
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 – Picardie habitat : Fitz-James
	Numéro du projet :2019-10-33x-01293
	Numéro de la demande : 2019-01293-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 14 octobre 2019, le bailleur social Picardie Habitat, domicilié 9 rue Clément Ader à Compiègne 60 200 sollicite auprès des services de l'Etat l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades de la résidence de la Tuilerie à Fitz-James (Oise) afin de réaliser divers travaux de réhabilitation (remplacement des menuiseries et isolation des façades par l'extérieur) en vue d'améliorer la performance énergétique de 48 logements.

Le programme des travaux est défini depuis mars 2019. Le chantier en cours depuis juillet 2019 s'achèvera en janvier 2020.

Après la découverte des nids au cours de l'année 2019, un inventaire ornithologique a montré la présence de 6 nids d'hirondelles et 30 traces de nids anciens et/ou détruits dans l'encadrement des fenêtres de la résidence. Le secteur (commune de Fitz-James et commune voisine de Breuil-le-Sec) accueille un total de 90 nids. La destruction des 6 nids impacte ainsi environ 7% des nids d'Hirondelle de fenêtre présents sur les deux communes.

Les mesures d'évitement étant impossibles, le bailleur Picardie Habitat sur les conseils de Picardie-Nature propose des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction : destruction des nids hors de la période de reproduction (octobre à février)

Mesures de compensation :

- Pose de 12 nids artificiels après travaux chez les locataires volontaires, pose prévue avant la fin janvier 2020, soit avant le retour des oiseaux.
- Pose de planchettes sous les nids artificiels installés pour éviter des problèmes de cohabitation (fientes)

Mesures d'accompagnement :

- Réalisation d'enduit de finition compatible avec l'accroche des nids naturels favorisant une réinstallation spontanée des oiseaux en divers endroits de la résidence
- Réalisation d'une information auprès des locataires sur la présence des hirondelles (document d'information).
- Mise en place d'une signalétique rappelant la réglementation relative à la présence des nids d'hirondelles installés aux divers entrées des bâtiments de la résidence.
- Réalisation d'un suivi annuel de la colonie en été 2020, 2021 et 2022 sur les bâtiments concernés et les sites périphériques.

Avis de l'expert délégué

Il est regrettable de constater l'arrivée de la demande de dérogation en octobre 2019 alors que les travaux sont commencés depuis l'été 2019 et qu'aucune anticipation (pose de nids artificiels avant destruction) ne fut réalisée, alors que le bailleur social Picardie-Habitat a déjà été sensibilisé et accompagné dans la réalisation de dossiers similaires (notamment à Verberie) où il semble que la gestion de ce chantier ne fut pas exemplaire (échafaudage en pleine saison de nidification devant les nids préservés, destruction possible de nids de Moineau domestique).

Il est important de souligner que la réalisation régulière de travaux d'isolation thermique provoque des impacts non négligeables sur les hirondelles présentes sur ensemble du parc immobilier de Picardie Habitat. Il semble donc opportun que le Picardie Habitat développe une politique d'inventaire global de l'ensemble des éléments du patrimoine naturel présent dans et sur ses bâtiments (hirondelles, chiroptères, moineaux et martinets ...) pour, d'une part anticiper toutes les demandes de dérogation et la réalisation des mesures compensatoires

(anticipation des pertes de valeurs), et s'assurer d'autre part une meilleure cohabitation entre locataires et espèces protégées par une communication adaptée sur les hirondelles (et les autres espèces) auprès de ses locataires afin d'assurer une préservation efficace de ces dernières.

Comme précisée dans l'avis en date du 14 octobre 2019 émis par la Direction départementale des Territoires de l'Oise:

- la présence de boue est un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place. Il est alors nécessaire qu'une mare (sans végétation) et/ou qu'une ou plusieurs noues (alimentées par des eaux de toiture/gouttière) soit créées à proximité ;
- l'identification préalable des locataires volontaires pour l'accueil de nids artificiels doit être faite et communiquée au moment de l'envoi de la demande de dérogation afin de garantir la réalité de la mesure compensatoire.

Le CRSPN, sous réserve du respect des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 6 nids hors périodes de reproduction à condition :

- de la pose de 12 nids artificiels accompagnée par la pose de planchettes anti-salissures avant fin janvier 2020 ;
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue (mare et/ou noues) ;
- de la réalisation du suivi et l'encadrement de ses mesures par une personne ou structure experte ;
- de la communication rapide des accords des locataires ayant acceptés la pose de nids artificiels et des planchettes anti-salissures ;
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 3 ans) des dispositifs installés et du suivi de l'ensemble des colonies présentes sur Fitz-James et communes voisines (suivi d'un éventuel transfert d'individus sur les autres colonies) ;
- la réalisation au cours de l'année 2020 d'une démarche globale de connaissance du patrimoine présent sur les bâtiments de Picardie Habitat permettant une meilleure anticipation dans la réduction des impacts des travaux de rénovation et d'isolation du patrimoine immobilier et éviter ainsi des démarches tardives et au coup par coup, et la destruction ou la perturbation intentionnelle des couvées d'espèces protégées lors des travaux de rénovation.

Le suivi des mesures de compensations menées sur Fitz-James et le résultat du travail global d'identification des enjeux présents sur le patrimoine de Picardie Habitat seront communiqués aux services de l'Etat et au CRSPN.

Le CRSPN prend également bonne note de la volonté de Picardie Habitat de réaliser des documents de sensibilisation à la présence des hirondelles des fenêtres auprès de ses locataires.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 25 octobre 2019

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE